



VERSAILLES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 octobre 2015 à 19 heures.

Salle du Conseil municipal

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

2015.10.107

Aménagement et réfection des terrains de sport T1 et T2 du stade de Porchefontaine de Versailles.

Demande de subventions auprès du conseil départemental des Yvelines, du conseil régional d'Ile de France et de la Fédération française de football (FFF).

- 1) de solliciter une subvention au taux maximum auprès du conseil départemental des Yvelines, du conseil régional d'Ile-de-France et de la Fédération française de football (FFF), pour le changement de revêtement du terrain T1 et la transformation en terrain synthétique du T2 du stade de Porchefontaine à Versailles ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

2015.10.108

Paiement en ligne des titres de recettes de la Ville.

Mise en place du dispositif de titres payables par internet (TIPI).

- 1) d'autoriser l'adhésion de la ville de Versailles au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « titres payables par internet » (TIPI) ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Ville et la direction générale des finances publiques (DGFIP) et tout document s'y rapportant.

2015.10.109

Société anonyme d'habitat à loyer modéré (SA d'HLM) Interprofessionnelle de la région parisienne (IRP).

Refinancement d'un emprunt pour un montant total de 3 532 000 € auprès de la caisse régionale de Crédit agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France, modifiant la garantie accordée précédemment par la Ville.

Avenant n°1 à la convention et acceptation.

- 1) d'annuler la garantie accordée par délibération du 25 mars 2010 pour le remboursement d'un emprunt prêt locatif social (PLS - construction) souscrit par la SA d'HLM Interprofessionnelle de la région parisienne (IRP) auprès du Crédit foncier pour un montant de 3 742 906 €, cet emprunt faisant l'objet d'un remboursement anticipé total au 30 septembre 2015 ;
- 2) d'accorder la garantie de la Ville à la société IRP, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 3 532 000 € souscrit auprès de la caisse régionale de Crédit agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France, en vue de refinancer le prêt PLS (cf. §1) ;
- 3) Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :
 - montant : 3 532 000 €
 - durée : 25 ans
 - taux d'intérêt annuel : taux fixe à 2,02%
 - mode d'amortissement : progressif (échéances constantes)
 - périodicité des échéances : annuelle

Ledit contrat signé est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération ;

- 4) La garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par IRP dont la société ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse régionale de Crédit agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société IRP pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 5) de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- 6) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de cautionnement personnel, solidaire et indivisible à intervenir entre la ville de Versailles et la caisse régionale de Crédit agricole mutuel de Paris et d'Ile de France et tout document s'y rapportant ;
- 7) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention du 29 avril 2010 à intervenir entre la ville de Versailles et IRP et tout document s'y rapportant.

2015.10.110

Office public de l'habitat (OPH) Versailles Habitat.

Modification des caractéristiques de quatre emprunts « prêt locatif social » (PLS) de 4 149 995 € auprès de Arkea Banque entreprises et institutionnels, garantis par la Ville et concernant 2 bâtiments dans le quartier Bernard de Jussieu/Petits-Bois/Picardie.

Avenant n°1 à la convention et acceptation.

- 1) de modifier la garantie de la Ville accordée par délibération n° 2010.12.168 du Conseil municipal du 16 décembre 2010, en ce qui concerne les caractéristiques des 4 emprunts « prêt locatif social » (PLS) d'un montant total de 4 149 995 € contractés par Versailles Habitat auprès de la société Arkea Banque,
- 2) d'accorder la garantie de la Ville à Versailles habitat, à hauteur de 100%, pour le remboursement de 4 emprunts « prêt locatif social » (PLS), actualisés sur les périodicités des échanges et les marges, pour un montant total inchangé de 4 149 995 €, que cet organisme se propose de contracter auprès de Arkea Banque entreprises et institutionnels en vue de la construction de 12 logements étudiants situés résidence « La porte des Jardins » au 1 rue des Petits Bois et de 20 logements aidés situés résidence « L'allée des Jardins » au 11^{bis} rue des Petits-Bois à Versailles.

Les principales caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

- Résidence « La Porte des Jardins »
 - prêt PLS (bâti) de 885 868 € :
 - durée totale du prêt : 40 ans
 - taux d'intérêt annuel : 2,11 % révisable livret A⁽¹⁾
 - marge : 1,11%
 - périodicité des échéances : annuelle
 - amortissement : progressif
 - remboursement anticipé indemnité de 3 %
 - prêt PLS (foncier) de 138 114 € :
 - durée totale du prêt : 50 ans
 - taux d'intérêt annuel : 2,11 % révisable livret A⁽¹⁾
 - marge : 1,11%
 - périodicité des échéances : annuelle
 - amortissement : progressif
 - remboursement anticipé indemnité de 3 %
- Résidence « L'allée des Jardins »
 - prêt PLS (bâti) de 2 646 043 € :
 - durée totale du prêt : 40 ans
 - taux d'intérêt annuel : 2,11 % révisable livret A⁽¹⁾
 - marge : 1,11%
 - périodicité des échéances : annuelle
 - amortissement : progressif
 - remboursement anticipé indemnité de 3 %

- prêt PLS (foncier) de 479 970 € :
 - durée totale du prêt : 50 ans
 - taux d'intérêt annuel : 2,11 % révisable livret A⁽¹⁾
 - marge : 1,11%
 - périodicité des échéances : annuelle
 - amortissement : progressif
 - remboursement anticipé indemnité de 3 %
- ⁽¹⁾ Taux révisable indexé sur le taux du livret A à 1 % à la date d'émission des contrats + une marge de 1,11%. Le taux est ensuite révisable pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du taux du livret A,
- 3) d'accorder la garantie de la Ville pour la durée totale des prêts,
 - 4) de s'engager, au cas où Versailles Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la société Arkea Banque entreprises et institutionnels adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
 - 5) de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;
 - 6) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêt entre la société Arkea Banque entreprises et institutionnels et Versailles Habitat et à signer l'avenant n°1 à la convention à passer entre la Ville et ledit organisme.

2015.10.111

Vie associative.

Conventions entre la Ville et les associations Solidarités coordination Yvelines (SCY), Ouverture et soutien pour entreprendre et rebondir (OSER 78) et Envol 78.

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

2015.10.112

Mise en application de la loi du 29 avril 2012 portant notamment sur les friches commerciales.

Instauration d'une taxe annuelle et fixation des taux.

- 1) d'instaurer à la ville de Versailles une taxe annuelle sur les friches commerciales, applicable au 1^{er} janvier 2017 ;
- 2) d'opter pour la possibilité de majorer les taux de cette taxe annuelle selon les taux listés ci-dessous :
 - 20% pour la première année d'imposition ;
 - 30% pour la deuxième année d'imposition ;
 - 40% à compter de la troisième année d'imposition.

2015.10.113

Extension du stationnement payant dans le secteur des Chantiers.

- 1) de mettre en œuvre l'extension du stationnement payant dans le secteur des Chantiers à partir du 4 janvier 2016 et d'appliquer la réglementation de la ville de Versailles relative aux zones rouge, verte et orange ;
- 2) d'appliquer tous les tarifs de stationnement payant de la Ville en vigueur, dans le secteur des Chantiers.

2015.10.114

Revalorisation nationale annuelle des tarifs pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules.

Approbation des nouveaux tarifs applicables à la fourrière automobile de Versailles.

de fixer les nouveaux tarifs de la fourrière de Versailles, à compter du 12 octobre 2015, sur la base des tarifs maxima de l'arrêté interministériel du 10 juillet 2015 et ce conformément à l'article 29 de la convention qui stipule notamment que : « les tarifs visés à l'article 28-1 ne sont pas révisables mais fixés par délibération du Conseil municipal ».

Immobilisation matérielle

CATÉGORIES de véhicules	MONTANT
<u>Voitures particulières</u>	7,60 €
Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	7,60 €
Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	7,60 €
Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	7,60 €
Autres véhicules immatriculés	7,60 €
<u>Cyclomoteurs</u> , motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €

Opérations préalables

CATÉGORIES de véhicules	MONTANT
Voitures particulières	15,20 €
Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	22,90 €
Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	22,90 €
Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	22,90 €
Autres véhicules immatriculés	7,60 €
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €

Enlèvement

CATÉGORIES de véhicules	MONTANT
Voitures particulières	116,81 €
Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	274,40 €
Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	213,40 €
Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00 €
Autres véhicules immatriculés	45,70 €
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70 €

Garde journalière

CATÉGORIES de véhicules	MONTANT
Voitures particulières	6,19 €
Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	9,20 €
Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	9,20 €
Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	9,20 €
Autres véhicules immatriculés	3,00 €
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00 €

CATÉGORIES de véhicules	MONTANT
Voitures particulières	61,00 €
Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	91,50 €
Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	91,50 €
Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	91,50 €
Autres véhicules immatriculés	30,50 €
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50 €

2015.10.115**Projet urbain sur le secteur « Nexter Est » situé sur le site de Satory Ouest à Versailles.****Convention d'action foncière entre la commune de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, l'Etablissement public Paris-Saclay et l'Etablissement public foncier des Yvelines.**

- 1) *d'approuver le projet de convention d'action foncière entre la commune de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, l'Etablissement public Paris-Saclay et l'Etablissement public foncier des Yvelines pour la réalisation d'un projet urbain sur le secteur Nexter Est du site de Satory Ouest ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer la convention d'action foncière et tout document y afférent.*

2015.10.116**Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du secteur sauvegardé de Versailles.****Demande de modification de la Ville auprès de l'Etat.**

- 1) *d'autoriser M. le Maire à saisir le préfet des Yvelines afin que soit diligentée, par les services de l'Etat, la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Versailles concernant :*
 - *la requalification et l'aménagement des Carrés Saint-Louis,*
 - *l'instauration d'un emplacement réservé sur l'emprise des terrains du cinéma Le Cyrano au bénéfice de la Ville afin d'une part, de maintenir l'activité culturelle et cinématographique en centre-ville et d'autre part, de préserver ce lieu de mémoire des Versaillais,*
 - *l'ajout des dispositions qualitatives et prescriptives en matière d'aspect extérieur des constructions (article 11 du règlement),*
 - *la nécessité d'assurer une cohérence entre les politiques publiques, le plan local d'urbanisme et le PSMV du secteur sauvegardé de Versailles notamment, en prenant en compte d'une part les évolutions législatives et réglementaires récentes qui entérinent l'inopposabilité des coefficients d'occupation des sols (COS) prévue par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014, d'autre part les nouvelles normes de stationnement prévues par la loi de simplification de la vie des entreprises du 20 décembre 2014 (article L.123-1-13 du Code de l'urbanisme) ainsi que répondre aux exigences de l'Etat en matière de création de logement social prévue par la loi du 18 janvier 2013,*
 - *des ajustements afin de préciser des dispositions réglementaires qui posent des difficultés d'application, corriger des erreurs matérielles ou encore faire évoluer la règle pour mieux répondre à l'évolution du droit, comme la suppression de ce qui se rapporte aux enseignes du fait qu'elles relèvent non pas du Code de l'urbanisme mais du Code de l'environnement.*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents s'y afférent.*

2015.10.117

Aménagement de la rue de la Porte de Buc à Versailles.

Acquisition par la Ville, auprès de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) intercommunal les Oiseaux, d'une parcelle boisée située au sein de la forêt de l'Hautil à Triel-sur-Seine.

d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition par la Ville, auprès de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (l'EHPAD) intercommunal Les Oiseaux, de la parcelle cadastrée à la section A n°60 d'une surface de 25 986 m², au prix de 30 000 €, se situant sur le lieu-dit « Le Bois des deux Amants » au sein de la forêt de l'Hautil située à Triel-sur-Seine (78510) dans le département des Yvelines ainsi que tous actes et documents s'y rapportant.

2015.10.118

Aménagement d'une piste cyclable et d'une allée piétonne avenue de Paris.

Demandes de subvention auprès de la région Ile-de-France et de tout autre organisme intéressé.

- 1) *d'approuver le projet, le coût et l'échéancier de l'aménagement cyclable et piétons de l'avenue de Paris ;*
- 2) *de solliciter de la région Ile-de-France, ainsi que de tout autre organisme intéressé, les subventions pour ce projet aux taux maximum ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions à venir relative à l'attribution de subventions et tout document s'y rapportant ;*
- 4) *de s'engager à ne pas dépasser le seuil de 80 % de montant de subventions dans le financement de cette opération.*

2015.10.119

Avenant n°6 à la délégation de service public (DSP) du parking boulevard de la Reine entre la Ville et la Société du parking du boulevard de la Reine (SPBR).

Cession par la société Urbis Park, détentrice de la société SPBR, de la totalité de ses actions à la société Urbis Park Infrastructures.

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n° 6 à la délégation de service public relatif à la construction et à la gestion du parc de stationnement en ouvrage du boulevard de la Reine et à l'exploitation de la voirie, conclu entre la Ville et la Société du parking du boulevard de la Reine (SPBR), portant sur :*
 - *la cession par la société Urbis Park de la totalité de ses actions à la société Urbis Park Infrastructures ;*
 - *le recours à un contrat de prestations de services par la société Urbis Park services pour l'exécution des missions matérielles et opérationnelles du service telles que définies dans la convention visée ;*
 - *la formalisation contractuelle d'un plan gros entretien renouvellement (GER) chiffré et de ses modalités de contrôle et de suivi ;*
 - *la formalisation contractuelle d'un nouveau compte d'exploitation détaillé tenant compte de ces évolutions contractuelles ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.*

2015.10.120

Développement de la filière des transports fonctionnant au gaz naturel pour véhicule.

Transfert au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) de la compétence en matière d'infrastructure de recharge de véhicules au gaz.

- 1) *d'approuver le transfert de la ville de Versailles au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) de la compétence en matière d'infrastructure de recharge de véhicules au gaz ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;*
- 3) *que le transfert au SIGEIF de la compétence en matière d'infrastructure de recharge de véhicules au gaz prendra effet au premier jour du mois qui suit la date à laquelle la présente délibération est devenue exécutoire.*

2015.10.121

Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

Convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Versailles et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) portant sur le versement à la Ville de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement ».

- 1) *d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement à passer avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) au titre de la « prestation de service - accueil de loisirs sans hébergement » pour les années 2015 à 2017 pour le fonctionnement de ses accueils de loisirs périscolaires et postscolaires ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.*

2015.10.122

Groupe scolaire Petits Bois – Albert Thierry.

Adoption d'une dénomination officielle.

de dénommer officiellement « groupe scolaire Petits Bois – Albert Thierry » le groupe scolaire issu du regroupement de l'école maternelle Les Petits Bois et de l'école élémentaire Albert Thierry.

2015.10.123

Organisation de formations professionnelles animées par l'Institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC) à Versailles.

Convention de partenariat entre la Ville et l'association IFAC pour l'année scolaire 2015/2016.

- 1) *d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville et l'association IFAC, relative à la mise à disposition de locaux scolaires et de locaux municipaux, du 1^{er} octobre 2015 au 31 juillet 2016, pour l'organisation de sessions de formation au BAFA et au BAFD. En contrepartie, l'association réserve gratuitement quatre places par session aux agents de la Ville ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte s'y rapportant.*

2015.10.124

Office de tourisme de Versailles.

Demande de classement en catégorie II auprès de la préfecture des Yvelines.

- 1) *d'approuver le dossier de demande de classement en catégorie II proposé par l'Office de tourisme de Versailles ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à adresser au préfet des Yvelines le dossier de demande de classement en catégorie II de l'Office de tourisme de Versailles, en application de l'article D. 133-22 du Code du tourisme et à signer tout document s'y rapportant.*

2015.10.125

Salle du Jeu de Paume.

Convention de partenariat entre la Ville et l'Office de tourisme de Versailles.

- 1) *d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'Office de tourisme de Versailles pour élargir l'ouverture de la Salle du Jeu de Paume aux différents types de visiteurs ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.*

2015.10.126

Autorisation de dépôt de marques à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI)

Dépôt de la marque « Le mois Molière » et dépôt complémentaire concernant la marque existante « Versailles ».

- 1) *de racheter à M. Riahi Skandar les classes 3, 8 et 25 de la marque « Versailles » enregistrées à l'Institut national de la propriété intellectuelle pour un prix de 7 000 € TTC;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de cession de marque et les formulaires de dépôt ainsi que tout acte s'y rapportant et pouvant être conclu postérieurement et notamment ceux relatifs à leur exploitation,*
- 3) *d'enregistrer à l'Institut national de la propriété intellectuelle le contrat de cession de marque conclue avec M. Riahi Skandar ;*
- 4) *de déposer auprès de l'Institut national de la propriété intellectuelle la marque « Versailles » dans les classes 3, 8 et 25 ainsi que la marque « Le mois Molière » dans les classes 16, 35 et 41 pour une durée de 10 ans.*

2015.10.127

Espaces publics numériques Cybersailles.

Modification du règlement intérieur.

- 1) *d'abroger l'ancien règlement intérieur du Cybersailles-Bernard de Jussieu ;*
- 2) *d'adopter le nouveau règlement intérieur des Cybersailles, espaces publics numériques de Versailles, qui sera annexé au règlement intérieur des maisons de quartier ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le nouveau règlement intérieur et tout document s'y rapportant.*

2015.10.128

Convocation des élus aux Conseils municipaux.

Adoption de la charte à destination des élus acceptant la dématérialisation.

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

2015.10.129

Personnel territorial.

Remplacement d'agents territoriaux sur des postes existants.

- 1) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de chargé d'études et projets au sein de la direction des bâtiments. Ce dernier pourra être recruté sur le grade des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour principales missions l'élaboration des études de projets, le suivi des contrats de maintenance et la responsabilité opérationnelle de la gestion informatisée du patrimoine bâti.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux.

- 2) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de chef de projets au sein de la direction des systèmes d'information. Ce dernier pourra être recruté sur le grade des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour principales missions d'assister les directions de la Ville dans l'expression de leurs besoins en matière de systèmes d'information et de mettre en œuvre les nouvelles applications de type progiciel en lien étroit avec le service « exploitation et infrastructures », dans le respect d'un budget et d'un calendrier validés conjointement.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux.

- 3) *que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.*

2015.10.130

Personnel communal.

Mise en œuvre d'une indemnité de travail normal de nuit.

- 1) *d'instaurer l'indemnité horaire pour travail normal de nuit au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires et des agents non titulaires ou contractuels de toutes filières professionnelles de la Ville ;*
- 2) *de fixer le taux horaire de cette indemnité à 0,17 € par heure effective de travail pour les agents communaux appelés à assurer leur service entre 21 h et 6 h dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail. Cette indemnité sera ajustée automatiquement en cas de modification réglementaire. Toute heure débutée mais non achevée ne fera l'objet d'aucune indemnisation à ce titre.*

2015.10.131

Vente aux enchères en ligne de biens de la ville de Versailles.

Autorisation d'aliéner un bien.

d'approuver l'aliénation du bien ci-dessous par le biais d'une vente aux enchères en ligne sur le site webenchères :

<i>Immatriculation</i>	<i>Marque</i>	<i>Date</i>	<i>Genre</i>	<i>Valeur d'achat</i>	<i>Dernier compteur</i>	<i>Vente</i>
<i>173CMX78</i>	<i>Renault</i>	<i>13/01/2003</i>	<i>Poids lourd</i>	<i>103 592 €</i>	<i>117 500 kms</i>	<i>en l'état</i>

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché en Mairie le 9 octobre 2015.

François de MAZIERES
Député-Maire